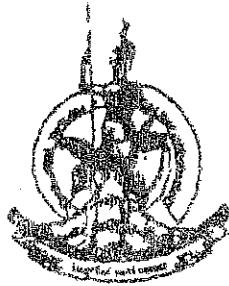


**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**



JOURNAL OFFICIEL

**REPUBLIC
OF
VANUATU**

OFFICIAL GAZETTE

16 JUILLET 1990

No. 11

16 JULY 1990

SONT PUBLIÉS LES TEXTES SUIVANTS

ARRÈTÉS

ARRÈTÉ No. 16 DE 1990 RELATIF
A LA LOI No. 6 DE 1990 SUR LES
NOMS COMMERCIAUX (FORMULAIRES)

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

-

CONTENU

PAGE

-

CONTENTS

PAGE

LEGAL NOTICE

1

APPOINTMENT OF
COMMISSIONER FOR
OATH

2

PRESIDENTIAL
DECLARATION

3

CORRECTION

4

REPUBLIQUE DE VANUATU

ARRETE NO. 16 DE 1990 RELATIF A LA LOI NO. 6 DE 1990
SUR LES NOMS COMMERCIAUX (FORMULAIRES)

Prescrivant les formulaires prévus par la loi No. 6 de 1990.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU LOGEMENT,

VU les pouvoirs que lui confère l'article 27 de la loi No. 6 de 1990 sur les Noms commerciaux (dite "la Loi" dans le présent texte),

A R R E T E :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RESERVATION DE NOM COMMERCIAL

1. Toute demande conforme au paragraphe 1) de l'article 11 de la Loi, portant réservation d'un nom commercial proposé, doit être soumise au Conservateur sur le formulaire décrit à l'Annexe 1.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN NOM COMMERCIAL

2. Toute demande d'enregistrement d'un nom commercial conforme au paragraphe 1) de l'article 4 de la Loi doit être soumise au Conservateur sur le formulaire décrit à l'Annexe 2.

FORMAT DU CERTIFICAT

3. Le certificat d'enregistrement délivré par le Conservateur conformément au paragraphe 3) de l'article 16 de la Loi doit être établi sur le formulaire décrit à l'Annexe 3.

RENSEIGNEMENTS A ENREGISTRER

4. Le Conservateur doit, conformément au paragraphe 2) de l'article 16 de la Loi, inscrire en regard de chaque nom commercial les renseignements dont la liste est donnée à l'Annexe 4.

FORMULAIRE D'AVIS DE CESSION D'ACTIVITE SOUS UN NOM COMMERCIAL

5. Toute personne enregistrée conformément à la Loi comme utilisateur d'un nom commercial doit, si elle cesse d'exercer son activité sous le nom commercial enregistré, en informer le Conservateur en remplissant et en lui adressant le formulaire décrit à l'Annexe 5 dans le mois qui suit ladite cessation.

FORMULAIRE D'AVIS DE MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS ENREGISTRÉS

6. L'utilisateur inscrit d'un nom commercial enregistré doit, dans un délai d'un mois, informer le Conservateur, à l'aide du formulaire décrit à l'Annexe 6, de tout changement, sauf celle d'utilisateur inscrit, apporté ou survenu aux renseignements que la Loi exige d'enregistrer.

ENTREE EN VIGUEUR

7. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel.

FAIT le 2 juillet 1990.

Le ministre des Finances et du Logement

SELA MOLISA

A N N E X E I

REPUBLICHE DE VANUATU

LOI NO. 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

DEMANDE DE
RESERVATION D'UN NOM COMMERCIAL

(Article 1)

1. Le nom commercial faisant l'objet de la demande de réservation est :
2. Le nom a-t-il été réservé auparavant ? OUI/ NON
Si oui, date de la réservation :
3. Lieu principal où sera exercé ce commerce :
4. Adresse postale actuelle ou éventuelle :
5. La réservation du nom commercial est demandée par :
 a) un particulier
 b) une société en nom collectif
 c) une société
 d) un groupe de personnes composé de toute combinaison de celles citées ci-dessus.
(Cochez la ou les cases qui conviennent et remplissez les paragraphes 6, 7, 8 ou 9 ci-dessous).
6. Si la réservation du nom commercial est demandée par un particulier :
 a) Nom complet (y compris tout nom antérieur)
 b) Adresse du domicile habituel
 c) Adresse postale (s'il y a lieu)
 d) Profession
 e) Nationalité

7. Si la demande de réservation d'un nom commercial est adressée à une société :
- Raison sociale de la société
 - Adresse du siège social enregistré
 - Adresse postale
 - Pays de sa constitution
 - Date de sa constitution
8. Si la demande de réservation du nom commercial est adressée par une société en nom collectif, veuillez fournir les renseignements que doit donner un particulier pour tout associé particulier et les renseignements que doit donner une société pour toute société associée (ajouter un feuillet au besoin).

Associé 1	Associé 2	Associé 3
a)		
b)		
c)		
d)		
e)		

9. Si la demande de réservation du nom commercial est adressée par un groupe composé de toute combinaison des diverses personnes citées ci-dessus, veuillez fournir les renseignements que doit donner un particulier pour tout particulier membre du groupe, et les renseignements que doit donner une société pour toute société membre du groupe (ajouter un feuillet au besoin).

Membre 1	Membre 2	Membre 3
a)		
b)		
c)		
d)		
e)		

Veuillez préciser la nature du groupe : _____

10. La date prévue ou approximative à laquelle le requérant compte commencer ses activités sous le nom commercial faisant l'objet de la demande de réservation :

11. La nature exacte de l'activité qui sera exercée sous le nom commercial :

Je déclare/Nous déclarons par les présentes qu'au meilleur de ma/notre connaissance et en toute bonne foi, les renseignements ci-inclus sont exacts.

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Fait le : 1990

N.-B. :

- 1) Cette demande doit être signée, dans le cas d'un particulier, par lui-même, dans le cas d'une société en nom collectif par un de ses associés, dans le cas d'une société par un directeur, ou son secrétaire, et dans le cas d'un groupe par tous les particuliers et par un directeur ou le secrétaire de toutes les sociétés qui le composent.
- 2) Un nom commercial peut être réservé pendant une période de six mois.
- 3) Le même nom commercial ne peut être réservé plus de deux fois pendant une période de cinq ans.

ANNEXE 2

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

DEMANDE
D'ENREGISTREMENT D'UN NOM COMMERCIAL

(Article 4)

1. Le nom commercial à enregistrer est :

2. Le nom a-t-il été réservé ?

QUI/NON

Si oui, date de la réservation

3. Lieu principal où le commerce est ou sera exercé :

4. Adresse postale actuelle ou éventuelle du commerce :

5. L'enregistrement est demandée par :

a) un particulier

b) une société en nom collectif

c) une société

d) un groupe de personnes composé de toute combinaison de celles citées ci-dessus.

(Cochez la ou les cases qui conviennent et remplissez les paragraphes 6, 7, 8 ou 9 ci-dessous).

6. Si la demande d'enregistrement est adressée par un particulier :

a) Nom complet (y compris tout nom antérieur)

b) Adresse du domicile habituel ou lieu où des documents peuvent être décernés

c) Adresse postale (s'il y a lieu)

d) Profession

e) Nationalité

7. Si la demande d'enregistrement est adressée par une société :

- a) Raison sociale de la société
- b) Adresse du siège social enregistré
- c) Adresse postale
- d) Pays de sa constitution
- e) Date de sa constitution

8. Si la demande d'enregistrement est adressée par une société en nom collectif, veuillez fournir les renseignements que doit donner un particulier pour tout associé particulier et les renseignements que doit donner une société pour toute société associée (ajouter un feuillet au besoin).

Associé 1

Associé 2

Associé 3

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

9. Si la demande d'enregistrement est adressée par un groupe composé de toute combinaison des diverses personnes citées ci-dessus, veuillez fournir les renseignements que doit donner un particulier pour tout particulier membre du groupe, et les renseignements que doit donner une société pour toute société membre du groupe (ajouter un feuillet au besoin).

Membre 1

Membre 2

Membre 3

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

Veuillez préciser la nature du groupe : _____

10. La date à laquelle le requérant a commencé ou compte commencer ses activités sous le nom commercial faisant l'objet de la demande d'enregistrement :

11. La nature exacte de l'activité exercée ou qui le sera sous le nom commercial faisant l'objet de la demande :

12. Le commerce, ou une partie de celui-ci, est-il ou sera-t-il exercé sous tout autre nom commercial : **OUI/NON**

Si oui, veuillez indiquer, pour chacun de cet ou ces autre(s) nom(s) commercial(s) aux :

a) Le nom commercial

b) La date à laquelle le requérant a commencé ou compte commencer ses activités sous ledit nom

c) Date d'enregistrement dudit nom commercial (le cas échéant)

Je déclare/Nous déclarons par les présentes qu'au meilleur de ma/notre connaissance et en toute bonne foi, les renseignements ci-inclus sont exacts.

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Particulier/Associé/Directeur/Secrétaire

Fait le :

N.-B. :

1) Cette demande doit être signée, dans le cas d'un particulier, par lui-même, dans le cas d'une société en nom collectif par un de ses associés, dans le cas d'une société par un directeur, ou son secrétaire, et dans le cas d'un groupe par tous les particuliers et par un directeur ou le secrétaire de toutes les sociétés qui le composent.

2) Toute personne qui, sans motif raisonnable de le croire vérifique, donne ou contribue à donner un faux renseignement dans la présente demande commet une infraction qui l'expose, sur condamnation, à une amende d'au plus 200.000 VT ou à un emprisonnement d'au plus six mois, ou aux deux peines à la fois.

A N N E X E 3

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
D'UN NOM COMMERCIAL

(Article 3)

Je certifie par les présentes que j'ai enregistré ce jour le nom de :

conformément aux dispositions de la Loi No. 6 de 1990 et que l'(es) utilisateur(s) enregistré(s) en est/sont :

L'enregistrement de ce nom commercial expire le 30 septembre

Délivré sous mon seing et sous mon sceau, le

LE CONSERVATEUR DES NOMS COMMERCIAUX

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES
A ENREGISTRER

(Article 4)

En regard de chaque nom commercial qu'il porte au registre que la Loi lui enjoint de tenir, le Conservateur doit inscrire les renseignements suivants :

1. Lieu principal où le commerce est exercé sous ce nom commercial.
2. L'adresse postale du commerce exercé sous le nom commercial (s'il y a lieu).
3. A l'égard de chaque utilisateur du nom commercial :
 - a) le nom et les prénoms de chaque particulier et la maison sociale complète de toute société ;
 - b) l'adresse de résidence ou autre, légale, de chaque particulier et de siège enregistré de chaque société ;
 - c) l'adresse postale de chaque particulier ou société ;
 - d) la nationalité de chaque particulier et le lieu de constitution en société en vertu de la Loi ou du Règlement.
4. La date de l'enregistrement conformément à la Loi et de tout enregistrement précédent conformément à la Loi ou la Loi sur les noms commerciaux (CAP. 62).
5. La date de l'enregistrement des changements apportés aux renseignements qu'il faut enregistrer.
6. La nature du commerce exercé.

A N N E X E 5

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

AVIS DE CESSATION D'ACTIVITE SOUS UN
NOM COMMERCIAL ENREGISTRE

(Article 5)

1. Le nom commercial enregistré est :

2. La date de l'enregistrement est le :

3. Les utilisateurs inscrits du nom commercial enregistré sont :

a)

b)

c)

d)

4. La date à laquelle les utilisateurs ont cessé d'exercer leur activité sous le nom commercial est :

Je déclare/Nous déclarons par les présentes qu'au meilleur de ma/notre connaissance et en toute bonne foi, les renseignements fournis dans les présentes sont exacts.

Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

Fait le :

N.-B. :

Cette demande doit être signée, dans le cas d'un particulier par lui-même, dans le cas d'une société en nom collectif par un de ses associés, dans le cas d'une société par un directeur ou son secrétaire, et dans le cas d'un groupe par tous les particuliers et par un directeur ou le secrétaire de toutes les sociétés qui le composent.

A N N E X E 6

REPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

AVIS DE CHANGEMENT DES
RENSEIGNEMENTS ENREGISTRES

(Article 6)

1. Le nom commercial enregistré est :

2. La date de l'enregistrement est le :

3. Le(s) changement(s) apportés aux renseignements qu'il faut enregistrer conformément à la Loi No. 6 de 1990 sur les noms commerciaux est/sont sont les suivants :

<u>Renseignement actuellement enregistré</u>	<u>Changement apporté au renseignement</u>	<u>Date du changement</u>
--	--	-------------------------------

Je déclare/Nous déclarons par les présentes qu'au meilleur de ma/notre connaissance et en toute bonne foi, les renseignements fournis dans les présentes sont exacts.

..... Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

..... Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

..... Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

..... Particulier/Associé/Secrétaire/Directeur

Fait le :

N.-R. :

Cette demande doit être signée, dans le cas d'un particulier par lui-même, dans le cas d'une société en nom collectif par un de ses associés, dans le cas d'une société par un directeur ou son secrétaire, et dans le cas d'un groupe par tous les particuliers et par un directeur ou le secrétaire de toutes les sociétés qui le composent.

IN THE SUPREME COURT
OF VANUATU

Civil Case No. 64 of 1990

IN THE MATTER OF SOLVAN DISTRIBUTORS LIMITED

AND IN THE MATTER of the Companies Act 1986

NOTICE IS HEREBY GIVEN that a petition for the winding up of the abovenamed company by the Supreme Court of Vanuatu held at Port Vila, was on the 6th July 1990 presented to the said Court by PETER FISHER TRADING PROPRIETARY LIMITED

AND that the said petition is directed to be heard before the Court sitting at Port Vila on the 24th July 1990 and any creditor or contributory of the said company desiring to support or oppose the making of an order of the said petition may appear at the time of the hearing in person or by his counsel for that purpose; and a copy of the petition will be furnished by the undersigned to any creditor or contributory of the said company requiring such copy on payment of the regulated charge for the same.

D.N. HUDSON, of HUDSON & CO.,
First Floor, Lo Lam House, Kumul Highway, Port Vila, Solicitor
for the Petitioner.

NOTE:

Any person who intends to appear on the hearing of the said petition must serve on or send by post to the abovenamed, notice in writing of his intention so to do. The notice must state the name and address of the person, or, if a firm, the name and address of the firm and must be signed by the person or firm or his or their solicitor (if any), and must be served or if posted, must be sent by post in sufficient time to reach the abovenamed not later than six o'clock in the afternoon of the 23rd July 1990.

SUPREME COURT OF VANUATU

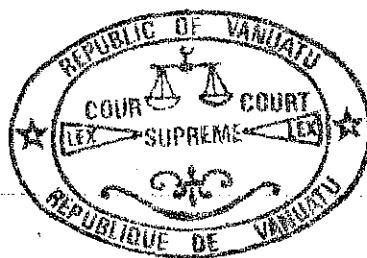
OATHS ACT [CAP.37]

APPOINTMENT OF COMMISSIONER FOR OATHS

IN EXERCISE of the powers conferred by subsection (1) of section 11 of the Oaths Act [CAP.37], I hereby appoint ANDREW WEEKES, to be a Commissioner for Oaths to administer any Oath or take any affidavit for the purpose of any Court or matter in the Republic of Vanuatu and to exercise any power or perform other functions which, by virtue of this commission, he is able to exercise or perform pursuant to the provisions of the said Act.

GIVEN under my hand and the seal of the Supreme Court of the Republic of Vanuatu at Vila this 29 day of June, 1990,

Frederick G. Cooke
Frederick G. Cooke
CHIEF JUSTICE





REPUBLIC OF VANUATU

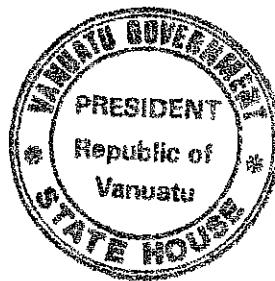
CHAPTER 114

PRESIDENTIAL DECLARATION

IN EXERCISE of the power conferred by section 2 of the Public Holidays Act [CAP.114], and on the advice of the Prime Minister, I, FRED KARLOMUANA TIMAKATA, President of the Republic of Vanuatu, declare Tuesday, 31 July 1990 to be a Public Holiday in the Republic.

MADE at the State House, Port Vila, this 6th day of July, 1990.

F.K. Timakata
FRED KARLOMUANA TIMAKATA
President of the Republic of Vanuatu



C O R R E C T I O N

The Business Names (Forms) Order No. 16 of 1990 (English) published
in the Official Gazette No. 10 dated 2nd July, 1990 -

- a) Schedule 5 should read "Schedule 6".
- b) Schedule 6 should read "Schedule 5".